

Depuis 2018 vous pouvez obtenir des aides financières de la Région pour la réalisation de travaux forestiers. **Pour 2020 les règles ont été légèrement modifiées :**

Types d'aide disponibles		Pour quel objectif ?	Montants plafonnés	Critères généraux d'éligibilité
A	1-Aide au dépressage de la régénération naturelle des feuillus ou des résineux.	Pour lutter contre la concurrence et le surnombre. Particulièrement adaptée au renouvellement des sapinières.	500€/ha résineux	Tous les travaux sont réalisés par des professionnels.  Surface minimale par type de travaux : 2 hectares (en plusieurs îlots, si besoin mais pour un même type).  Faire une demande pour chaque type de travaux.  L'entreprise qui réalise les travaux doit être engagée dans une démarche de certification.
	2-Aide au dépressage précoce des plantations	Pour éliminer les tiges sans avenir, au profit des plus belles.	600€/ha feuillus	
B	Aide à l'élagage des feuillus ou des résineux	Pour obtenir à terme 6m de grume de 1 <sup>ère</sup> qualité sans nœud.	600€/ha	
C	Aide à la taille de formation des feuillus	Pour obtenir la bonne rectitude de l'arbre et produire une grume de qualité.	300€/ha	
D	1-Aide au marquage des coupes en feuillus pour conversion en futaie irrégulière	Pour obtenir à terme une futaie irrégulière à partir d'un taillis, mélange futaie-taillis ou d'une futaie régulière	200€/ha	
	2-Aide au marquage des coupes en résineux pour conversion en futaie irrégulière	Pour obtenir à terme une futaie irrégulière à partir d'une plantation résineuse ou d'une sapinière.	maximum : 6ha par an.	
E	1-Aide à la 1 <sup>ère</sup> plantation d'une parcelle nue ou d'accrus	Pour mettre en production forestière une parcelle dotée d'un bon potentiel stationnel.	-en feuillus 2 000€/ha -en résineux 1 400€/ha	
	2-Aide au reboisement d'un peuplement de faible valeur	Pour remplacer un peuplement actuellement sans potentiel d'amélioration.	-mixte 1 700€/ha Aides plafonnées à 4ha.	

**L'instruction de ces demandes d'aide est assurée par les techniciens du CRPF.**

**Attention à bien utiliser les nouveaux imprimés 2020 pour constituer votre dossier de demande d'aides.** N'hésitez pas à appeler le technicien CRPF de votre secteur pour obtenir des informations complémentaires et vous aider.

**Vous pouvez télécharger le Guide des Aides aux opérations sylvicoles sur le site internet du CNPF AURA.**